DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA DEMANDE AFIN D'OBTENIR LA DESIGNATION DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITE AU QUEBEC POUR LA DIRECTION CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ENERGIE

Structure de CMÉ

1. Références : (i) Pièce HQT-1, document 1, page 6
(ii) Pièce HQT-1, document 9, annexe C

Préambule :

Le Transporteur demande à la Régie à la référence (i) de désigner sa direction CMÉ à titre de coordonnateur de la fiabilité et fournit à la référence (ii) l'organigramme de Hydro-Québec TransÉnergie indiquant que la direction CMÉ est composée de cinq unités distinctes.

Demandes :

1.1 Veuillez préciser les responsabilités actuelles du directeur de CMÉ et de chacune de ses cinq unités en identifiant celles reliées à l'exercice actuel du rôle de coordonnateur de la fiabilité.

1.2 Veuillez préciser si d'autres directions de TransÉnergie sont impliquées directement ou indirectement, dans l'exercice actuel du rôle de coordonnateur de la fiabilité et décrire la nature de leur implication, le cas échéant.

1.3 Veuillez préciser le nombre d'employés de chacune des cinq unités de CMÉ, en précisant pour chacune d'elles la description et la répartition (%) de leurs tâches respectives correspondant à l'exercice actuel du rôle de coordonnateur de la fiabilité.

2. Références : (i) Pièce HQT-1, document 1, page 32
(ii) Pièce C-4-3 ELL-EBMI-1, page 24

Préambule :

À la référence (i), le Transporteur précise qu' *« il a été démontré à la satisfaction des auditeurs du NERC que la structure en place au sein du Transporteur est adéquate ».*

L'intervenante ELL/EBMI mentionne au paragraphe 118 de sa présentation à la référence (ii) que *« les intéressés soumettent à la Régie qu'il est essentiel que la Régie, le cas échéant, exige du Transporteur à titre de condition préalable à la désignation du CMÉ comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, soit de séparer fonctionnellement le CMÉ des activités de transport, incluant planification, commercialisation, expertise et support technique, de même que l'exploitation des installations ou d'ordonner à Hydro-Québec de modifier sa structure organisationnelle de manière à ce que le CMÉ ne relève plus de la structure de TransÉnergie et qu'il soit séparé fonctionnellement des trois principales activités menées par Hydro-Québec, soit HQP, HQD, et Hydro-Québec TransÉnergie. »*

Demandes :

2.1 Veuillez commenter la recommandation de l'intervenante ELL/EBMI de mettre en place chacune des deux modifications de structure qu'elle décrit comme condition préalable à la désignation du coordonnateur de la fiabilité.

2.2 Veuillez fournir un estimé approximatif des coûts requis pour mettre en place chacune des deux recommandations de l'intervenante ELL/EBMI de changement de structure pour CMÉ. Veuillez également préciser, le cas échéant, la nature de tout autre impact des deux recommandations de changement de structure.